

COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2026
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six (2026), le jeudi 02 juillet à 16 h 00, sur convocation individuelle en date du 26 juin 2026, les élus du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Aurélien PICARD 1^{ER} Vice-Président du SMP et Président par Intérim du SMP.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre d'absents : 00

M. Aurélien PICARD, Président par Interim, ouvre la séance à 16H16 et procède à l'appel nominal.

M. Kichena DAMOUR est nommé secrétaire de séance.

COLLECTIVITE	Membres présents	Membres absents	Procuration donnée à
CIVIS	David LORION		
	Juliana M DOIHOMA **		
	Mathieu HOARAU		
	Serge HOAREAU		
	Eric FERRERE		
	Laïla NASSIBOU*		
	Caroline TAILLAME		
	Dominique AMAZINGOI RIVIERE		
	Kichena DAMOUR		
CASUD	Alexis CHAUSSALET		
	Eric DUCROUX		
	Pauline LAURET		
	Aurélien PICARD		
	Francois CARDIN		
		David LEBON	Jocelyne BATIFOULIER
DEPARTEMENT	Dominique GONTHIER		
	Jean Louis PAJANIAYE		
REGION	Normane OMARJEE		
	Axel VIENNE		

* Mme Laïla NASSIBOU est arrivé à 16 H 35- n'a pas participé à l'élection de Mr Le Président du SMP

**Mme Juliana M'DOIHOMA a dû quitter la séance à 16 h 46, Présence de son suppléant Mr Sylvain ARTHEMISE après son départ

*Mme Jocelyne BATIFOULIER suppléante de Mr David LEBON

Monsieur Aurélien PICARD, Président par Intérim, constate que le quorum est atteint et que le Comité Syndical peut valablement siéger.

Le Président sollicite le rajout à l'ordre du jour de l'affaire n°11/07/2026 « Affectation de résultats 2025 » non prévue dans le rapport de convocation. Ce rajout à l'ordre du jour est accepté par les élus du SMP.

ORDRE DU JOUR

- Affaire n°01/07/2026 :** Approbation des PV des comités syndicaux du 12/03/26 et du 26/05/26
- Affaire n°02/07/2026 :** Election du Président
- Affaire n°03/07/2026 :** Election des membres du Bureau Syndical
- Affaire n°04/07/2026 :** Lecture de la Charte de l' élu local
- Affaire n°05/07/2026 :** Election des membres de la Commission d'appel d'offres
- Affaire n°06/07/2026 :** Délégations du Comité Syndical au Président
- Affaire n°07/07/2026 :** Délégation du Comité Syndical au Président en matière d'emprunt
- Affaire n°08/07/2026 :** Approbation du règlement intérieur du comité syndical
- Affaire n°09/07/2026 :** Indemnités de fonction du Président et vice-présidents disposant d'une délégation
- Affaire n°10/07/2026 :** Approbation du montant des participations des collectivités membres pour l'année 2026
- Affaire n°11/07/2026 :** Affectation de résultats 2025
- Affaire n°12/07/2026 :** Vote du budget Primitif pour l'année 2026

Affaire n°01/07/2026 : Approbation des PV des comités syndicaux du 12/03/26 et du 26/05/26

Le Comité Syndical est appelé à approuver les procès-verbaux des séances du 12 mars 2026 et du 26 mai 2026.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les procès-verbaux des comités syndicaux du 12/03/26 et du 26/05/26.

Affaire n°02/07/2026 : Election du Président

Un(e) délégué(e) est désigné(e) pour assurer le secrétariat de séance.

Sous la présidence du Président par Intérim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

L'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de la moitié des voix exprimées). Si après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote après avoir préalablement désigné un(e) Président(e) du bureau de vote ainsi que deux assesseurs.

Après un appel à candidature, Monsieur David LORION propose la candidature de M. Serge HOAREAU pour la fonction de Président du Syndicat Mixte de Pierrefonds.

Le Comité Syndical désigne Messieurs Axel VIENNE pour assurer la présidence du bureau de vote, Dominique GONTHIER et Kichena DAMOUR comme assesseurs du bureau de vote.

Le Comité Syndical est appelé à procéder à l'élection du Président au scrutin secret.

Après dépouillement, le résultat suivant est établi :

- Nombre de membres présents : 18
- Nombres de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants : 18
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 00
- Majorité absolue : 10

- **Résultats du vote :**
 - **Bulletins nuls : 00**
 - **Bulletins blancs : 03**

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Serge HOAREAU	15	QUINZE

M. Serge HOAREAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du Syndicat Mixte de Pierrefonds et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Serge HOAREAU remercie l'assemblée pour la confiance accordée dans le cadre de cette élection et surtout pour cette mission de sauvetage du SMP. Il se fixe un horizon à 18 mois (décembre 2027) pour que la plateforme aéroportuaire retrouve la place qui doit être la sienne comme terrain secondaire de la Réunion en complémentarité avec l'aéroport de Roland Garros au bénéfice du Grand Sud et de la Réunion dans son ensemble dans la zone océan indien. Cette mission est une fierté pour lui d'autant plus qu'il faisait parti des premiers élus à l'origine de la création de l'aéroport en 1998.

Ce challenge sera un challenge difficile qui nécessitera le soutien de l'ensemble des élus du SMP car il y a aujourd'hui une obligation de réussite pour sauver ce bel outil aéroportuaire de développement économique, touristique et territorial au service de l'ensemble de la population réunionnaise. La perte de cet outil aurait demain des conséquences très lourdes pour l'ensemble des membres du SMP (remboursement du passif existant de 12.8 M€). L'ensemble des acteurs de la plateforme, membres et non membres du SMP, devra prendre sa part dans le financement de la plateforme s'il veut garantir la pérennité de l'aéroport à son profit notamment (Etat en particulier). Compte tenu de la situation financière difficile du SMP, M. HOAREAU confirme que les indemnités de fonction ne seront attribuées au Président et aux Vice-Présidents qu'à partir du moment où le SMP aura retrouvé un équilibre financier lié à la reprise de l'activité aérienne commerciale.

En sa qualité de Président du SMP, M. HOAREAU se rendra à l'audience du Tribunal de Commerce le mardi 7 juillet 2026 à 13h30 accompagné de Messieurs LORION et CHAUSSALET, respectivement Président de la CIVIS et Président de la CASUD. Il confirmera au Tribunal de Commerce la vision stratégique d'une relance de l'Aéroport fondée sur la reprise de l'activité aérienne commerciale à Pierrefonds. Un plan de recouvrement sera déposé à l'audience du 7 juillet 2026 incluant des perspectives de relance visant à arriver à l'équilibre financier permettant de garantir le fonctionnement de la plateforme et le remboursement du passif du SMP (12.8 M€) tout en préservant le maximum d'emplois à moyen terme avec le soutien de l'ensemble des membres du SMP.

Affaire n°03/07/2026 : Election des membres du Bureau Syndical

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

Considérant que le Bureau Syndical est composé de 07 membres : le Président et 06 vice-présidents dans l'ordre de leur nomination.

Il est rappelé que les membres du Bureau sont élus au scrutin secret.

Après appel à candidature, une seule liste est déposée, comportant les noms suivants :

Vice-Présidence	Collectivités	Délégués
1 ^{er} vice-président	CASUD	AURELIEN PICARD
2 ^{ème} vice-président	CIVIS	DAVID LORION
3 ^{ème} vice-président	REGION	NORMANE OMARJEE
4 ^{ème} vice-président	DEPARTEMENTAL	JEAN LOUIS PAJANIAYE
5 ^{ème} vice-président	CASUD	DAVID LEBON
6 ^{ème} vice-président	CIVIS	MATHIEU HOARAU

D'un commun accord, et considérant une liste unique, le Comité Syndical est appelé à procéder à l'élection des membres du Bureau à main levée.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

- **Proclame élus les membres du Bureau Syndical tel que figurant sur la liste** et sont immédiatement installés.

Affaire n°04/07/2026 : Lecture de la Charte de l' élu local

Le Président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

La charte de l' élu local est annexée à la délibération.

Il est donc demandé au Comité Syndical de prendre acte de la lecture de la charte de l' élu local.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que le Président a donné lecture de la charte de l'élu local.

Affaire n°05/07/2026 : Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Vu le rapport du Président,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Ses membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L.2121-21 du CGCT).

Le dépôt des listes peut s'effectuer jusqu'à l'ouverture du présent Comité Syndical.

Pour information, peuvent également siéger à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence et de la répression des fraudes,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui constitue l'objet du marché.

Liste présentée :

Candidats titulaires (5) :

TITULAIRES
ERIC DUCROUX
CAROLINE TAILAME
DOMINIQUE GONTHIER
AXEL VIENNE
KICHENA DAMOUR

SUPPLEANTS
PAULINE LAURET
DOMINIQUE AMAZINGOI RIVIERE
JEAN LOUIS PAJANIAYE
NORMANE OMARJEE
DAVID LORION

Le Comité Syndical désigne Messieurs Axel VIENNE pour assurer la présidence du bureau de vote, Dominique GONTHIER et Kichena DAMOUR comme assesseurs du bureau de vote.

Les membres du Comité Syndical procèdent au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Après dépouillement, le résultat suivant est établi :

- Nombre de membres présents : 19
- Nombres de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 00
- Majorité absolue : 10
- **Résultats du vote :**
 - **Bulletins nuls : 00**
 - **Bulletins blancs : 00**
 - **Liste complète : 19**

Le Comité Syndical après avoir voté :

- **Proclame élus les membres titulaires et suppléants ci-dessus.**

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Affaire n°06/07/2026 : Délégations du Comité Syndical au Président

Dans un souci d'efficacité de la gestion syndicale, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Comité Syndical peut déléguer au Président, pour la durée de son mandat, tout ou partie de certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article 2122-22.

La délibération du Comité Syndical doit alors préciser l'étendue et le régime juridique de ces délégations. De même, sauf dispositions contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Aussi, **il est proposé au Comité Syndical** :

- De déléguer au Président les pouvoirs suivants :
 - (1) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - (2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, pour une entité adjudicatrice, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - (3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - (4) De passer les contrats d'assurance ;
 - (5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
 - (6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - (7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - (8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, quel que soit le montant des rémunérations et honoraires ;
 - (9) D'intenter au nom du syndicat toutes les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, au titre de la gestion des affaires syndicales, à la défense des élus dans les cas prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que celle des agents, tant en référé qu'au fond, devant toutes juridictions (administrative et/ou judiciaire, quel que soit le degré), de constituer avocat à cet effet, de former tout recours, opposition, appel et pourvoi en cassation, de solliciter devant la juridiction compétente des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi, de se désister de toute instance devant toute juridiction ;
 - (10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, quel que soit le montant des dommages ;
 - (11) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros par an ;
 - (12) D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion des institutions dont elle est membre ;
 - (13) D'autoriser le Président à réaliser des cessions Dailly.
- D'autoriser le Président à subdéléguer ces pouvoirs dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président rendra compte de l'exercice de cette délégation en comité syndical.

Le Comité Syndical, après en voir délibérer, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déléguer au Président, les pouvoirs cités et définis ci-dessus, pour la durée de son mandat,
- **AUTORISE** le Président à subdéléguer ces pouvoirs dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affaire n°07/07/2026 : Délégation du Comité Syndical au Président en matière d'emprunt

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Président du Syndicat Mixte de Pierrefonds peut recevoir délégation du Comité Syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : D'autoriser le Président à procéder, dans les limites maximales de 4.000.000 euros (quatre millions d'euros) par an et quelque que soit la durée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Article 2 : S'agissant des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le Président reçoit délégation aux fins de :

Procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et les limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés au préambule.

- Et plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap),
- d'échange de devises
- d'accord de taux futur (FRA)
- de garanties de taux plafond (CAP)
- de garantie de taux plancher (FLOOR)
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD)
 - d'options sur taux d'intérêt
 - et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structures)
 - les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.
 - la durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - Les index de référence pourront être :
 - le T4M
 - le TAM
 - l'EONIA
 - le TMO
 - le TME
 - l'EURIBOR
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Le Comité Syndical doit autoriser le Président à :

- **LANCER** des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- **RETENIR** les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- **PASSER** les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Le cas échéant résilier l'opération arrêtée ;
- **SIGNER** les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.
- **PROCEDER** aux renégociations de notre encours auprès des organismes bancaires, de rallonger la durée des emprunts de 10 ans maximum par rapport au contrat initial.
- **REALISER** des crédits relais pour un montant maximum de 2.300.000 euros par an.
- **D'AUTORISER** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par les contrats d'ouverture de crédit.

Article 3 : Le Comité Syndical sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** délégation au Président en matière de la gestion de l'emprunt.

Affaire n°08/07/2026 : Approbation du règlement intérieur du comité syndical

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur a été transmis en annexe de la convocation au comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8,

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur le projet de Règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Pierrefonds.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du contenu du règlement intérieur du Comité syndical, annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Pierrefonds.

Affaire n°09/07/2026 : Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents disposant d'une délégation

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'allouer des indemnités de fonction aux élus, destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Les décrets n°2017-1736 et n°2017-1737 du 21 décembre 2017 précisent les montants maximums des indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents des syndicats mixtes mentionnés aux articles L.5211-12 et R.5211-4 du même code.

Les indemnités maximales du Président et des vice-présidents sont exprimées en pourcentage du montant correspondant à **l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'IB 1027**.

Le Syndicat Mixte de Pierrefonds est un syndicat mixte ouvert assimilé à une strate démographique de plus de 200 000 habitants.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, pour les vice-présidents, de pouvoir justifier d'une délégation de fonctions accordée par arrêté du Président.

Les assemblées délibérantes ont l'obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres dans les trois mois suivant leur installation.

Les taux maximums susceptibles d'être votés pour les élus concernés sont les suivants :

- Président : **18,71 % de l'IB 1027**
- Vice-président : **9,35 % de l'IB 1027**

Les indemnités seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction des évolutions réglementaires applicables à l'indice de référence de la fonction publique.

Aussi, il est proposé de verser à partir du 2 juillet 2026 au Président et à la date de l'arrêté de leur délégation aux vice-présidents du Syndicat, une indemnité de fonction de :

FONCTION	% de l'IB 1027	Montants des indemnités	
		Mensuelles	Annuelles
Président	18,71 %	769,08 €	9 228,94 €
Vice-présidents	9,35%	384,33 €	4 612,00 €

Pour information, les présidents et vice-présidents du SMP ont renoncé à ces indemnités depuis 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Président et vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants : 18,71% de l'indice brut 1027 pour la Présidente et 9,35% de l'indice brut 1027 pour les vice-présidents, conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-dessus.
- **ACTE** que les indemnités de fonction ne seront attribuées qu'à partir du moment où le SMP aura retrouvé un équilibre financier lié à la reprise de l'activité aérienne commerciale.

Affaire n°10/07/2026 : Approbation du montant des participations des collectivités membres pour l'année 2026,

Le Président indique que suite au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026, et aux différentes réunions de coordination qui s'en sont suivies, **le niveau de subventions des collectivités consacrées au budget 2026 est de 3 312 011 €** réparties comme suit :

- Subvention statutaire 2026 **1 612 011 €**
- Subvention exceptionnelle 2026 **1 700 000 €**

Afin de respecter les clés de répartition statutaires, il est proposé la répartition suivante :

	Taux	Subvention Statutaire	Subvention Exceptionnelle	Total
CIVIS	44.97 %	724 921	764 490	1 489 411
CASUD	24.53 %	395 426	417 010	812 436
Région Réunion	15.25 %	245 832	259 250	505 082
CG974	15.25 %	245 832	259 250	505 082
TOTAL	100 %	1 612 011	1 700 000	3 312 011

L'effort considérable des subventions 2026 demandé aux collectivités devra être maintenu en 2027 et 2028.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité le montant des participations des collectivités membres telles que mentionnées ci-dessus à la condition suivante :**
 - **Mise en œuvre d'un plan de relance basé sur la reprise de l'activité aérienne commerciale à Pierrefonds afin de garantir les ressources financières pour le fonctionnement de la plateforme et le remboursement du passif au sortir de la procédure de redressement judiciaire (audience au Tribunal de Commerce le 07 juillet 2026) ;**

Les subventions exceptionnelles feront l'objet d'un vote prochain au sein de chaque collectivité.

Affaire n°11/07/2026 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

L'instruction M4 précise que le résultat de l'année (N-1) doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

Les résultats du compte administratif de l'année 2025 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

- Résultat brut d'investissement : 1 955 518.87 €
- Résultat brut de fonctionnement : - 4 125 033.35 €

Solde des restes à réaliser Section Exploitation au 31/12/2025 : 0.00 €

- Recettes : 0.00 €
- Dépenses : 0.00 €

Résultat net d'investissement : 1 955 518.87 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** les résultats du budget principal comme suit :
 - Résultat de fonctionnement reporté (D 002) : 4 125 033.35 €
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0.00 €
 - Résultat d'investissement reporté (R 001) : 1 955 518.87 €
- **CHARGE** le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,
- **DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception pour le représentant de l'Etat.

Affaire n°12/07/2026 : Vote du budget Primitif pour l'année 2026

Le Président expose :

Lors de sa séance du 26/05/2026, le Comité Syndical a débattu sur les orientations budgétaires Syndicat Mixte de Pierrefonds pour l'année 2026.

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans un contexte de reprise d'activité commerciale et de sortie de procédure de redressement judiciaire.

Il s'inscrit également dans une logique de régularisation des comptes conformément au rapport délivré par la Chambre Régionale des Comptes le 16 septembre 2025 et à l'avis budgétaire n° B2025-022 rendu le 18 décembre 2025.

Les éléments structurants du BP2026 sont les suivants :

- **Résultat de clôture de l'exercice 2025 du SMP déficitaire :**
 - Section de fonctionnement : - 4 125 K€
 - Section d'investissement : + 1 955 K€
 - Total : - 2 169 K€
- **Réconciliation du passif du SMP** validé au 25/02/26 et l'état des restes à payer entraînant une charge supplémentaire d'environ 1,7 M€ ;
- **Les dépenses réelles de fonctionnement incluent notamment :**
 - 444 K€ de dépenses de sécurité sociale liées aux exercices précédents ;
 - 750 K€ de dépenses liées à l'assurance de garantie des salaires (AGS) ;
 - 460 K€ de dépenses de fonctionnement liées aux exercices précédents et devant être réintégrées au regard des créances déclarées dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ;
- **Masse salariale :** augmentation significative des charges de personnels (5030 K€) en raison de l'absorption de passif non mandatés lors des exercices précédents et des dépenses de réduction de poste qui viennent s'ajouter à la masse salariale 2026 théorique de 2.8 M€ pour 46 salariés ;
- **Redevance DGAC :** forte baisse des recettes de redevance DGAC de 1.3M€ à 800 K€ en raison du très faible nombre de passagers commerciaux en 2025 ;
- **Dépenses/recettes de carburant :** en augmentation en raison de l'implantation de la compagnie Amélia à Pierrefonds depuis novembre 2025 ;
- **Redevances aéroportuaires :** en augmentation en raison de l'implantation de la compagnie Amélia à Pierrefonds depuis novembre 2025 ;
- **Dépenses d'investissements :** besoin d'investissement réajusté au juste besoin pour favoriser la trésorerie. Dépenses réactualisées à 480 K€ en lieu et place du

besoin initial de 1032 K€ nécessaire aux travaux, remplacement de climatisation, de véhicules d'intervention, de matériel d'avitaillement... liés à la reprise de l'activité (absence d'investissement depuis de nombreuses années). Des travaux de rénovation de l'aéroport devront être repoussés à 2027.

- **Ajustement trajectoire budgétaire CRC** : la trajectoire initiale demandée par la CRC [2026 (-4,6 M€) - 2027 (-1,7 M€) - 2028 (+0,47M€)] n'étant pas tenable budgétairement, un assouplissement de cette trajectoire sera discuté avec la CRC pour retrouver un équilibre financier à un horizon de 6 ans sur les exercices 2026-2031 sur la base d'une subvention exceptionnelle annuelle de 1,7 M€ sur la période considérée ;

La nouvelle trajectoire budgétaire à 6 ans serait la suivante :

○ Exercice 2025 – Report à nouveau	- 4 125 K€
○ Exercice 2026 – Report à nouveau	- 7 565 K€
○ Exercice 2027 – Report à nouveau	- 6 582 K€
○ Exercice 2028 – Report à nouveau	- 5 034 K€
○ Exercice 2029 – Report à nouveau	- 3 325 K€
○ Exercice 2030 – Report à nouveau	- 1 625 K€
○ Exercice 2031 – Report à nouveau	0 K€

Les subventions et le BP2026 sont établis en tenant en compte d'un **niveau de passif validé de 12.8 M€** sans tenir compte des potentiels allégements de dettes publiques et privées.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026, soumis à votre approbation.

Le Président du SMP présente au vote des élus un budget déséquilibré et non pas insincère dans un souci de transparence.

Le Budget primitif pour l'exercice 2026 est **déséquilibré** :

- **Section d'exploitation :**

○ Recettes :	+ 8 476 K€
○ Dépenses :	- 16 042 K€
○ Résultat :	- 7 566 K€

- **Section d'investissement :**

○ Recettes :	+ 6 716 K€
○ Dépenses :	- 5 839 K€
○ Résultat :	+ 877 K€

Soit un budget global :

- Recettes : + 15 192 K€
- Dépenses : - 21 881 K€
- **Résultat : - 6 689 K€**

A/ SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 11 917 K€ et se répartissent de la façon suivante :

- 10 037 K€ en dépenses réelles
- 1 880 K€ en dépenses d'ordre

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2025	Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Propo.)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 779 026,26		4 173 000,00	4 173 000,00	4 173 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 835 913,03		5 102 000,00	5 102 000,00	5 102 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	Autres charges de gestion courante	5 150,00		494 000,00	494 000,00	494 000,00
	Total des dépenses de gestion courante	5 620 089,29		9 769 000,00	9 769 000,00	9 769 000,00
66	Charges financières	179 341,60		180 000,00	180 000,00	180 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 500,00		48 000,00	48 000,00	48 000,00
68	Dotations aux provisions			40 000,00	40 000,00	40 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	5 819 930,89		10 037 000,00	10 037 000,00	10 037 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 170 550,00				
042	Opè. d'ordre de transfert entre sections	1 510 333,20		1 880 000,00	1 880 000,00	1 880 000,00
043	Opè. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'expl.					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	2 680 883,20		1 880 000,00	1 880 000,00	1 880 000,00
	TOTAL	8 500 814,09		11 917 000,00	11 917 000,00	11 917 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						4 125 033,25
						=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						16 042 033,25

B/ SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 8 476 K€ et se répartissent de la façon suivante :

- 7 411 K€ en recettes réelles de fonctionnement
- 1 065 K€ en recettes d'ordre

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2025	Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Propo.)
013	ATTENUATION DE CHARGES	25 000,00		75 000,00	75 000,00	75 000,00
70	Produits des services du domaine & ventes diverses	2 390 000,00		3 174 468,00	3 174 468,00	3 174 468,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions de participations	2 813 130,00		4 112 000,00	4 112 000,00	4 112 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00		50,00	50,00	50,00
	Total des recettes de gestion courante	5 228 180,00		7 361 518,00	7 361 518,00	7 361 518,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 208 000,00				
78	Reprises sur provisions (4)			50 000,00	50 000,00	50 000,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	7 436 180,00		7 411 518,00	7 411 518,00	7 411 518,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 064 634,09		1 065 000,00	1 065 000,00	1 065 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'expl.					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	1 064 634,09		1 065 000,00	1 065 000,00	1 065 000,00
	TOTAL	8 500 814,09		8 476 518,00	8 476 518,00	8 476 518,00

+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)
=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES
8 476 518,00

C/ SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à 5 839 K€, non compris les restes à réaliser.

- 4 774 K€ en dépenses réelles d'investissement,
- 1 065 K€ en dépenses d'ordre d'investissement,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2025	Restes à réaliser (2025)	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Propo.)
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles	227 654,13		3 424 945,21	3 424 945,21	3 424 945,21
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	227 654,13		3 424 945,21	3 424 945,21	3 424 945,21
10	Dotations, fonds et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	1 388 594,98		1 343 287,88	1 343 287,88	1 343 287,88
18	Compte de liaison : Affectation					
26	Participation & créances rattachées à des partic					
27	Autres immobilisations financières			6 000,00	6 000,00	6 000,00
020	Dépenses d'imprévus					
	Total des dépenses financières	1 388 594,98		1 349 287,88	1 349 287,88	1 349 287,88
45...1	Total des opé pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 616 249,11		4 774 233,09	4 774 233,09	4 774 233,09
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 064 634,09		1 064 634,09	1 064 634,09	1 064 634,09
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 064 634,09		1 064 634,09	1 064 634,09	1 064 634,09
	TOTAL	2 680 883,20		5 838 867,18	5 838 867,18	5 838 867,18

+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE
=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
5 838 867,18

D/ SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à 4 760 K€, non compris les restes à réaliser.

- 2 880 K€ en recettes réelles d'investissement ;
- 1 880 K€ en recettes d'ordre d'investissement ;

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2025	Restes à réaliser (2025)	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Propo.)
13	Subventions d'investissement			42 500,00	42 500,00	42 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles			2 000 603,41	2 000 603,41	2 000 603,41
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours			837 241,44	837 241,44	837 241,44
	Total des recettes d'équipement			2 880 344,85	2 880 344,85	2 880 344,85
10	Dotations, fonds et réserves (hors 106)					
106	Réserves					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	Compte de liaison : Affectation					
26	Participation & créances rattachées à des participations					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières					
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement			2 880 344,85	2 880 344,85	2 880 344,85
021	Virement de la section de fonctionnement	1 170 550,00				
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 510 333,20		1 879 770,01	1 879 770,01	1 879 770,01
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 680 883,20		1 879 770,01	1 879 770,01	1 879 770,01
	TOTAL	2 680 883,20		4 760 114,86	4 760 114,86	4 760 114,86
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						1 955 518,87
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						6 715 633,73

A l'issue de cette présentation du budget, un dialogue s'instaure entre les élus.

M. Mathieu HOARAU pointe du doigt la gestion de l'entreprise dans la période post-covid et l'absence de mesures prises pour relancer la structure. Cela se traduit aujourd'hui comme un manque de volonté politique dans l'opinion publique.

Mme Laïla NASSIBOU se désolidarise de possibles licenciements à venir. Elle demande également si une provision a été positionnée dans le BP2026 par rapport aux nombreux recours en cours au niveau des différents tribunaux. Réponse positive du Directeur Général pour couvrir principalement les recours de M. Lallemand contre le SMP pour la suppression de son emploi secondaire de la fonction publique en août 2025 qu'il essaie de redéfinir en licenciement d'un poste sous statut privé alors qu'il est toujours Directeur Financier de la Fonction Publique Territoriale au CCAS de Saint-Pierre.

M. Axel Vienne demande également si une provision a été positionnée dans le BP2026 par rapport au recours de M. Prugnières contre le SMP concernant son licenciement pour faute en 2025. Il est rappelé que M. Prugnières s'est positionné sur une tierce opposition à la procédure de redressement judiciaire du SMP. Aucune provision n'a été faite en ce sens.

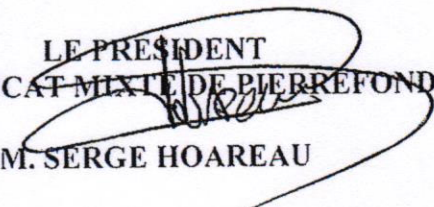
M. Serge HOAREAU – Président du SMP confirme qu'il prendra le pouls du climat social et de la direction du SMP avant de prendre des décisions de gestion du SMP. Le projet qui sera mis en place devra permettre de sauver l'outil tout en préservant le maximum d'emploi en prêtant une attention toute particulière aux salariés du SMP.

A l'issue de ces échanges, vu l'instruction budgétaire et comptable M43, le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2026 du Syndicat Mixte de Pierrefonds – Aéroport de Pierrefonds, tel que proposé, chapitre par chapitre et section par section.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2026 du Syndicat Mixte de Pierrefonds – Aéroport de Pierrefonds, tel que proposé, chapitre par chapitre et section par section à la condition suivante :**
 - **Mise en œuvre d'un plan de relance basé sur la reprise de l'activité aérienne commerciale à Pierrefonds afin de garantir les ressources financières pour le fonctionnement de la plateforme et le remboursement du passif au sortir de la procédure de redressement judiciaire (audience au Tribunal de Commerce le 07 juillet 2026) ;**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

**LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS**

M. SERGE HOAREAU

